AR Prefecture
006-210600797-20221024-441-DE
Reçu le 26/10/2022

CONVENTION/PLAN DE SERVICES

MAIRIE DE MANDELIEU LA NAPOULE	
IDENTIFIANT UNIQUE (Siret :21060079700182)	
Date d'Adhésion : 15/06/2005	
Auteur (s)	**N° Plan de Service**
TELLE Mélaine 04 92 96 92 92 m.telle@sictiam.fr	*PDS- 2022-10131*

DÉSIGNATION DES PARTIES

LE SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE dont le siège est Business Pôle 2 - 1047 route des Dolines - CS 70257 06905 Sophia-Antipolis Cedex, (n° SIRET : 25060187900043) représenté par Charles Ange GINESY, en sa qualité de président du SICTIAM dûment habilité par délibération 22-2020 du Comité Syndical en date du 29 Septembre 2020 et par les statuts du Syndicat

Ci-après désigné : **le SICTIAM**

Et le/la **MAIRIE DE MANDELIEU LA NAPOULE** et intervenant en qualité d'adhérent du SICTIAM, sous l'autorité de, **MONSIEUR LEROY SÉBASTIEN** dûment mandaté par délibération ou décision N°....., en date du .....

Ci-après désigné : **le BENEFICIAIRE**

FOURNITURE DE RÉSEAUX LOCAUX FILAIRES ET SANS FIL, ÉQUIPEMENTS D'INTERCONNEXION, SOLUTIONS DE SÉCURITÉ, PRESTATIONS D'INTÉGRATION, MAINTENANCE ET EXPERTISE ASSOCIÉES – LOT3

AR Prefecture
006-210600707-20221024-141_DE
Reçu le 26/10/2022

Préambule :

Le syndicat se positionne en tant qu'**Opérateur public de services numériques** pour le compte de ses adhérents. Il organise la **mutualisation** de moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation, jusqu'au management des données.

De manière générale, le Syndicat assure une mission de **prospective** et de **veille** permanentes afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Il se donne aussi pour objectif d'**accompagner les réflexions, d'animer des groupes de travail, des ateliers créatifs, et de mettre en œuvre de multiples partenariats avec des acteurs privés, associatifs, collectifs d'usagers, afin de soutenir les démarches d'innovation**.

Cet objet s'étend aussi, pour certains de ses membres, à l'aménagement numérique du territoire, avec notamment l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, dans le respect des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT.

La collectivité a adhéré au SICTIAM afin de mettre en œuvre les divers services du SICTIAM, elle souhaite bénéficier de la mutualisation des moyens informatiques et plus généralement de l'offre de services numériques offerts par le SICTIAM qu permet de :

- Moderniser les métiers : Cloud, Logiciels et support métiers, Dématérialisation, Travail collaboratif, Services citoyens en ligne.
- Manager la donnée : Open Data, Cartographie, Archivage, Sécurité
- Accompagner les usages : Smart territoires, Fédérer les acteurs, Formation, Aide aux projets innovants, Services numériques
- Assurer une expertise technique : Certificats électroniques, Sécurité du SI, Audit, Gestion et Maintenance, Support externalisé
- Aménager le territoire : Wifi public, Stratégie numérique, Objets connectés, Télécommunications, déploiement de la Fibre optique.

A ce titre, les deux entités ont décidé de conclure une convention afin d'organiser la mise en œuvre des prestations et des services nécessaires à la bonne marche de leur service public.

Objet De la convention

La Collectivité souhaite bénéficier des conditions tarifaires et des services du marché **2021STIC14** ayant pour objet la "**FOURNITURE DE RÉSEAUX LOCAUX FILAIRES ET SANS FIL, ÉQUIPEMENTS**

AR Prefecture
006-210600707-20211024-441-DE
Reçu le 26/10/2022

D'INTERCONNEXION, SOLUTIONS DE SECURITE, PRESTATIONS D'INTEGRATION, MAINTENANCE ET EXPERTISE ASSOCIÉES" – LOT3 ; le titulaire du présent lot est la société SFR Businessdepuis le **11 juin 2021**

L'Offre du SICTIAM

Le SICTIAM a procédé en fin d'année 2020 à une consultation pour la fourniture de réseaux locaux filaires et sans fil, équipements d'interconnexion, solutions de sécurité, prestations d'intégration, maintenance et expertise associées ; les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents du SICTIAM dans les conditions définies par les statuts et plus particulièrement rappelées par la convention type.

La Collectivité souhaite bénéficier de ces conditions techniques et financières en utilisant la centrale d'achats du SICTIAM (Lot3).

Pour se faire, le SICTIAM met à la disposition de la collectivité tous les éléments publics constitutifs du marché de manière à ce qu'elle puisse comprendre et s'approprier l'offre à laquelle elle va être assujettie.

Référent du projet

La Collectivité adhérente désignera parmi ses collaborateurs, un ou plusieurs référents « centrale d'achats ».

Le référent énonce auprès du SICTIAM le besoin de la Collectivité ; si le besoin entre dans le cadre du présent marché, le SICTIAM y répond par la formalisation d'un bon de commande qu'il soumet au référent de la collectivité pour validation de son contenu et mise à la signature; une fois ce document retourné signé au SICTIAM, ce dernier commande au prestataire les produits ou services en question.

Responsabilités

En cas de défaut de respect des engagements contractuels du fournisseur, la collectivité s'engage à ne pas demander de réparations au SICTIAM ; le SICTIAM s'engage de son coté à tout mettre en œuvre pour défendre les intérêts de la collectivité et imposer au prestataire le respect de ses engagements contractuels.

Tarification

Le marché **2021STIC14** – LOT3 du SICTIAM met à disposition un bordereau des prix des équipements ou des services pouvant faire l'objet d'une acquisition par le SICTIAM pour ses besoins propres et ceux de ses adhérents, ainsi que des conditions de maintenance ; ces conditions, ainsi que les tarifs généraux du fournisseur, sont directement appliqués aux besoins des adhérents sans surcoût.

Durée et mise en concurrence

AR Prefecture
006-210600707-20221024-441_DE
Reçu le 26/10/2022

La Collectivité peut à tout moment choisir de ne plus utiliser la centrale d'achats du SICTIAM. Elle s'oblige néanmoins à honorer les engagements de durée liés aux différents services qu'elle a contractés avec le prestataire par ses différents bons de commande de maintenance des équipements.

Le marché passé par le SICTIAM avec la société SFR Business est un marché, à bon de commandes, dont la durée est de 2 ans, et reconductible expressément 1 fois.

Le SICTIAM procédera, le cas échéant, aux nouvelles consultations à laquelle la Collectivité pourra s'associer, si elle le souhaite, pour bénéficier d'une continuité de ses solutions de sécurité par le SICTIAM.

Pilotage du projet

Pour assurer la pleine réussite de l'opération, il est indispensable de créer les conditions d'un réel partenariat entre le SICTIAM et la Collectivité, ce qui implique de définir le rôle de chacun.

Le rôle du SICTIAM

Il ne se substitue pas à la Collectivité, mais apporte sa connaissance et son assistance pour la mise en œuvre du projet dans le cadre du comité de pilotage.

Le SICTIAM est le client de référence du fournisseur "d'équipements et de solutions de sécurité DATA" (LOT 3), SFR Business, et gère globalement les prestations contractuelles avec le fournisseur. Notamment, il veille au respect des engagements du fournisseur et s'occupe des mises en concurrence régulières.

Le fournisseur, SFR Business, est le prestataire retenu pour fournir et maintenir les équipements et solutions de sécurité DATA du SICTIAM et de ses adhérents qui souhaitent utiliser ce périmètre de la centrale d'achats.

Le rôle de la collectivité

La collectivité adhérente a confié au SICTIAM une compétence de centrale d'achats et souhaite bénéficier des conditions obtenues chez son fournisseur.

Elle validera l'ensemble des bons de commandes nécessaires dans le cadre du marché pour répondre aux besoins de sa structure.

Elle mettra en paiement les factures qui lui seront directement émises par le fournisseur.

La collectivité adhérente accepte les conditions générales de ventes liées aux prestations du fournisseur.

Médiation et Litige

Pour tout litige, les parties conviennent qu'elles choisiront un médiateur pour régler leur différend. Au cas où la

AR Prefecture
006-210600707-20221024-441-DE
Reçu le 26/10/2022

médiation échouerait, ou si les parties n'arrivaient pas à désigner un médiateur dans un délai de quinze jours, le litige sera porté devant les tribunaux administratifs.

Les parties désignent le tribunal administratif de Nice comme juridiction compétente en cas de litige.

Tarification

Pour le suivi administratif et financier du marché, pour la gestion de ses achats dans la centrale d'achats et l'accompagnement dans leur déploiement, la collectivité accepte de régler au SICTIAM les prestations suivantes :

Tarif

Description	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total
Prestation			
SECU Lot 3 : Assistance au déploiement Centrale d'Achat	0,000 Jour(s)	400,000	0,00 €
CONTRAT ANNUEL POUR L'AUDIT, LE CONSEIL ET LE SUIVI DE LA CENTRALE D'ACHAT SECU (LOT 3)	0,500 Jour(s)	400,000	200,00 €
		Sous-total	200,00 €
	Total TTC		200,00 €

A Sophia Antipolis, le 26-07-2022	**A ....., le .....**
Le Président du SICTIAM,	L' Adhérent .....

Conditions générales